



Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public

Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public

Le SNEP-FSU et la PEEP se sont rencontrés le 18 décembre 2014, en vue d'échanger leurs points de vue sur les difficultés auxquelles sont confrontés l'EPS et le sport scolaire tout au long du cursus scolaire des élèves.

La PEEP et le SNEP-FSU tiennent à rappeler combien cette discipline d'enseignement joue un rôle fondamental dans la formation d'un individu culturellement, socialement et physiquement éduqué.

Les deux organisations n'en déplorent que davantage le manque récurrent d'installations sportives qui, tant dans le 1er que le 2nd degré, entrave les apprentissages, les évaluations en contrôle continu comme aux examens et empêche le développement maximal du sport scolaire. Dans de trop nombreux établissements, ni les horaires ni les programmes officiels ne peuvent être respectés ! Les inégalités face au service public d'enseignement de l'EPS demeurent très grandes en métropole et encore davantage outre-mer.

Malheureusement, depuis la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, la situation s'est encore aggravée : nombre d'installations sportives utilisées par les enseignants pour les cours d'EPS obligatoires ou le sport scolaire, sont désormais attribuées aux activités péri-scolaires pendant les heures de midi, les après-midis à partir de 15h, les vendredis après-midi et les mercredis.

Le SNEP-FSU et la PEEP tiennent à réaffirmer que la priorité absolue, pendant le temps scolaire, doit être donnée à l'EPS et au sport scolaire, comme le prévoit d'ailleurs la circulaire ministérielle du 20 mars 2013 (« le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractères sportif, culturel ou socio-éducatif pendant les heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les activités liées aux besoins d'enseignement ») (*souligné par nous*).

La PEEP et le SNEP-FSU demandent au Ministère de l'Éducation Nationale et à ses services déconcentrés de rappeler ces dispositions aux propriétaires d'installations sportives, les collectivités de rattachement des collèges et lycées (CG et CR) devant quant à elles prévoir les équipements nécessaires ou passer des conventions avec les propriétaires pour permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS (article L 214-4 du Code de l'Éducation).

Par ailleurs, le guide équipements publié par le Ministère de l'Éducation Nationale en 2012, qui précise les "équipements indispensables" aux activités sportives dans le cadre scolaire, doit progressivement trouver sa traduction dans des réalisations concrètes.

Le SNEP-FSU et la PEEP demandent que les collectivités en charge de la mise à disposition d'équipements sportifs pour les besoins de l'EPS obligatoire et du sport scolaire, tant dans le 1er que le 2nd degré, reçoivent les financements nécessaires à la construction d'installations nouvelles ainsi qu'à la rénovation au fonctionnement des équipements sportifs existants.

Benoit Hubert, secrétaire général du SNEP-FSU

Valérie Marty, présidente de la PEEP